



**BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION / ASSISE du 13 au 18 juin 2022 (soit 6 jours et 5 nuits)**  
**A retourner avant le 5 avril 2022 (après cette date, merci de nous contacter)**

**PELERIN**

**IMPORTANT : Nous vous invitons à veiller à la bonne orthographe ainsi qu'à la lisibilité des informations écrites ci-dessous. Celles-ci doivent correspondre à celles figurant sur la pièce d'identité (en cours de validité) utilisée durant le pèlerinage.**

**Merci de remplir une fiche d'inscription par participant au pèlerinage, en toutes lettres et majuscules**

**ATTENTION DE NE PAS OUBLIER DE COCHER LES CASES CORRESPONDANTES A VOTRE CHOIX (recto / verso)**

M  Mme  Melle  Père  Sœur NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphones fixe/portable : \_\_\_\_\_ E-Mail \_\_\_\_\_ @

Date de naissance \_\_\_\_\_

**PERSONNE HORS PELEIRINAGE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE DURANT LE SEJOUR (A COMPLETER OBLIGATOIREMENT)**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_ Lien de parenté : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : / Lien de parenté

**INFORMATION SUR LE PELEIRINAGE (se reporter aux conditions particulières)**

**De façon générale, ce pèlerinage nécessite d'être en capacité de pouvoir marcher 10 kilomètres ou plus par jour environ (sauf besoins divers signalés) et tenir la position debout de façon prolongée. En m'inscrivant j'atteste de cette capacité. A défaut, j'accepte d'attendre à l'hébergement en cas de difficulté à suivre le groupe.**

**TRANSPORT**  EN CAR : Départ de  SAINT-DESERT  MACON

**HEBERGEMENT** en Pension Religieuse

Je désire une chambre :  1 LIT (single)  2 LITS (twin)  COUPLE (double) ou AUTRE \_\_\_\_\_

Je désire partager ma chambre avec : \_\_\_\_\_

A défaut, j'accepte de loger avec la personne que vous m'aurez indiquée.

En cas de nombre d'inscrits impairs en chambre double, une participation au surcote chambre simple pourra m'être demandée

**RESTAURATION** : Régimes spéciaux à préciser si nécessaire : \_\_\_\_\_

**PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE (cf : conditions particulières du pèlerinages)**

**TARIF et ANNULATION**

A l'inscription, versement de la participation financière totale de 638 €. Chèques à libeller à l'ordre de : AD AUTUN : Z31.

Virements et Règlements par Chèques Vacances acceptés. Paiements en trois fois acceptés.

La direction diocésaine des pèlerinages se réserve le droit, en cas de non-respect du calendrier de paiement, de constater l'annulation du contrat par le pèlerin et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues ci-dessous.

**Assurances (Multirisque-Rapatriement) : Elle est calculée dans la participation, si vous ne la souhaitez pas, il vous suffit d'appeler le service des pèlerinages.**

**Cependant vous devrez fournir au service avant le départ une copie de votre attestation d'assurance, ainsi que les documents assurance rapatriement.**

**Révision du prix :** Ce prix a été calculé sur la base de 30 participants minimum. Il a été établi sur la base des tarifs connus au 30/11/2021. Il pourra être revu un mois avant le départ en fonction des variations des données. Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée : Part du Transport, Redevances et taxes connues à la date du contrat. Pour toute hausse supérieure à 8%, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

**Annulation par le pèlerin : Absence de droit de rétractation**

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

**Frais d'annulation/résolution du contrat**

Le voyageur a la possibilité d'annuler/résoudre le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne ou par dossier, sur le prix total du pèlerinage) :

Barème d'annulation (sur le prix total du voyage).

A plus de 31 jours avant le départ : 60 €

Entre 30 jours et 21 jours avant le départ : 25 % du tarif du pèlerinage

Entre 20 jours et 8 jours avant le départ : 50 % du tarif du pèlerinage

Entre 7 jours et 2 jours avant le départ : 75 % du tarif du pèlerinage

A 48h avant le départ : 100 % du tarif du pèlerinage

**Condition d'annulation :** Les annulations individuelles doivent être notifiées soit par courriel : [dirpelerinages@adautun.fr](mailto:dirpelerinages@adautun.fr) soit par courrier au Service des Pèlerinages – 28 rue de Bourgogne – Cidex 1505 – 71390 ST DESERT

**Annulation par la direction diocésaine des pèlerinages :** Le pèlerinage peut être annulé par la direction diocésaine des pèlerinages si le nombre minimum de 250 participants n'est pas inscrit : Le pèlerin sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

**FORMATILITES POUR ENTRER SUR LE TERRITOIRE ITALIEN :** Cf conditions particulières du pèlerinage.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/italie/>

Tous les voyageurs doivent remplir un formulaire de localisation (Passenger Locator Form digitali - dPLF). Ce formulaire doit être rempli sur [le portail en ligne](#). [Le formulaire papier \(modèle téléchargeable en PDF\)](#) ne devra être utilisé qu'en cas de difficulté technique.

L'obligation de dépistage dépend du pays de provenance ou de résidence dans les 14 jours qui précèdent le voyage en Italie (et non de la nationalité du voyageur). Un [questionnaire interactif](#) permet de connaître les mesures applicables à chaque situation (italien/anglais).

Les voyageurs entrant en Italie en provenance de France ([liste dite "Elenco C" consultable en ligne](#)) (PDF - 244Ko) doivent, au choix :

- **ou présenter le résultat négatif d'un test PCR ou antigénique de moins de 48 heures** (les auto-tests ne sont pas acceptés) ;
- **ou présenter la preuve d'une vaccination complète** avec un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament (Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Janssen). La preuve de vaccination n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet (14 jours après la dernière injection et maximum 270 jours). Le certificat doit être présenté dans l'une des 4 langues : italien, anglais, français ou espagnol ;
- **ou présenter un certificat de guérison** (valable du 21<sup>ème</sup> jour après le premier test positif et maximum 180 jours).

Le certificat Covid numérique de l'UE intègre **une preuve de vaccination, un résultat de test négatif ou une preuve de rétablissement de la Covid de moins de 6 mois**. Plus d'informations sur ce certificat sur le site de [la Commission européenne](#). Les certificats italiens ([Certificazione verde](#)) et français ([Pass sanitaire](#) via l'application TousAntiCovid) sont acceptés car ils répondent à des normes européennes communes. **Les justificatifs peuvent également être présentés en version papier.**

**PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :** La validation de votre inscription nécessite de compléter les informations suivantes

**Cocher les cases correspondant à votre choix**

J'autorise l'Association Diocésaine d'Autun à enregistrer mes coordonnées (mail, postales et téléphoniques) et accepte de recevoir des informations par mail, SMS ou courrier postal :

OUI

NON

**DROIT A L'IMAGE**

J'accepte d'être pris en photos ou d'apparaître sur des vidéos et j'accepte leur publication sur tous supports de communication du diocèse d'AUTUN.

OUI

NON

**Je soussigné (nom, prénom) :** \_\_\_\_\_ *agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres pèlerins inscrits, certifie avoir pris connaissance - avant la conclusion de la présente inscription - de l'offre répondant aux exigences de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme, des conditions générales de participation, des conditions particulières de vente de voyages et de la brochures d'information, avoir pris connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique conseils-aux-voyageurs du site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> (plus spécifiquement concernant les sous rubriques « risque pays » et « santé ») à consulter régulièrement jusqu'au départ, avoir pris connaissance de la brochure et/ou le devis et le programme de l'organisateur, ainsi que des conditions de garantie des assurances souscrites et du document d'information m'invitant à vérifier que je ne suis pas déjà couvert pour les garanties éventuellement souscrites, et du formulaire d'information standard joint à ce document.*

**Je soussigné (prénom et nom) :** \_\_\_\_\_ **déclare avoir plus de 18 ans ou être compétent à signer ce formulaire en mon nom propre. J'ai lu et compris toutes les explications de ces autorisations.**

Fait à :

Le : / /

Signature du pèlerin ou de son représentant légal (lu et approuvé, bon pour accord)

Christine CLERC, directrice du service diocésain des pèlerinages

Les informations ci-dessus sont communiquées selon les données disponibles à la date d'établissement du bulletin d'inscription

# ASSISTE

2022

Du 13 au 18 juin



Avec la paroisse du Bon Samaritain

Accompagné par :  
Le père **Jean-Robert COURTOT**

**Ouvert à tous**

Conférences ouvertes à tous

Le **mercredi 12 janvier**  
Et

Le **jeudi 17 février**

De 16h00 à 17h30

(17 rue Ottweiler, 71100 Saint-Rémy)

- Moments clés de la vie de St François et Ste Claire
- Croix de St Damien
- 

Par M. Dominique Olislaëger  
(en fraternité Franciscaine)



Diocèse d'Autun  
**Pèlerinages**

**Service des pèlerinages diocèse d'Autun - Cidex 1505 – 71390 St DESERT**

Tél. 03.85.47.16.51 – [dirpelerinages@adautun.fr](mailto:dirpelerinages@adautun.fr) - <http://autun.catholique.fr/service-des-pelerinages.html>

Siret du diocèse - 778 549 683 - Immatriculation ATOUT France : IM071110009

Contrat responsabilité civile professionnelle : MSC n° 0020820012000287 -Garantie financière : Atradius : n° 544026

*Les pèlerinages sont bien maintenus, nous en avons besoin en ces temps particuliers. Les lieux de pèlerinage et le service diocésain des pèlerinages ont mis en place des normes sanitaires extrêmement précises pour permettre à tous de venir. Nous demeurons vigilants et les pèlerinages seront bien sûr ajustés, si nécessaire, aux conditions sanitaires du moment, pour la sécurité de tous.*

## PROGRAMME – ASSISE (6 jours/5 nuits)

### **Jour 1 – LUNDI 13 JUIN**

Départ de St Désert via Mâcon (suivant les inscriptions)

Hébergement : VILLA SANTA TECLA - Via Santa Tecla, 18, 06081 Assisi PG, Italie

### **Jour 2 - MARDI 14 JUIN**

Saint-Damien, visite, rencontre frère et Eucharistie.

Cathédrale Saint-Rufin, Ste Claire, vieille ville, place de la commune, Chiesa nova ou « maison de st François ».

### **Jour 3 - MERCREDI 15 JUIN**

Ste Marie des Anges – Eucharistie.

Caceri, préparation pénitentielle, confession possible.

Visite.

### **Jour 4 – JEUDI 16 JUIN**

Mont Alverne, lieu où St François reçoit les stigmates en septembre 1224.

Eucharistie

### **Jour 5 – VENDREDI 17 JUIN**

Rencontre avec les Clarisses suivi d'un temps de prière.

Visite de la Basilique St François suivi de l'Eucharistie au tombeau.

Temps libre.

### **Jour 6 – SAMEDI 18 JUIN**

Départ et retour dans le diocèse

*Ce programme est susceptible d'adaptations en fonction des confirmations, des rencontres et des célébrations...*

## CONDITIONS PARTICULIERES

**Date limite d'inscription : 05/04/2022 (après cette date appeler le service des pèlerinages)**

**Participation financière : 638€**

Ce prix a été calculé sur la base de 30 participants minimum. Il a été établi sur la base des tarifs connus au 30 novembre 2021. Il pourra être revu un mois avant le départ en fonction des variations des données.

**Acompte demandé à l'inscription : 150 €**

Chèque à l'ordre de : AD PELERINAGE DIOCESAINE (Z31) - Les chèques vacances sont acceptés. Possibilité de régler en plusieurs mensualités, se renseigner. Le solde sera à verser au plus tard le **20 mai 2022**.

**Supplément chambre individuelle : 70 €**

**Conditions d'annulation :**

A compter du jour de la déclaration (pièce justificative à l'appui), le cachet de la poste faisant foi en cas d'annulation pour raison de force majeure, il sera retenu.

*Barème d'annulation (sur le prix total du voyage).*

- A plus de 31 jours avant le départ : 60 €
- entre 30 jours et 21 jours avant le départ : 25 % du tarif du pèlerinage
- entre 20 jours et 8 jours avant le départ : 50 % du tarif du pèlerinage
- entre 7 jours et 2 jours avant le départ : 75 % du tarif du pèlerinage
- 48h avant le départ : 100 % du tarif du pèlerinage

**Formalités de Police** (informations fournies selon les données disponibles (sur internet) a la date du 30/11/2021

Pour les ressortissants français, merci de vous munir de votre passeport (validité postérieure à la date du retour/pages vierges successives) ou CNI en cours de validité

Les non-ressortissants français ou les bi-nationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/italie/#entree>

### **Formalités sanitaires :**

Pour éviter l'avance des frais médicaux vous pouvez emporter une CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie) individuelle et nominative à demander à la CPAM.

De façon générale, ce pèlerinage nécessite d'être en capacité de pouvoir marcher 10 kilomètres environ par jour et tenir la position debout de façon prolongée. En m'inscrivant j'atteste de cette capacité. A défaut, j'accepte d'attendre à l'hébergement en cas de difficultés à suivre le groupe.

## Coronavirus Covid-19 : situation en Italie au 30 novembre 2021

**Recommandations sanitaires – ces mesures peuvent évoluer.**

### **ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE ITALIEN**

La situation sanitaire étant particulièrement évolutive, certaines régions italiennes sont susceptibles de prendre très rapidement de nouvelles mesures. Les voyageurs sont invités à consulter notre site quotidiennement en amont de leur voyage et de s'inscrire sur Ariane pour recevoir des notifications en cas de changement important. Il est également conseillé de se faire tester avant son voyage, y compris pour les voyageurs vaccinés ou exemptés de test.

Tous les voyageurs doivent remplir un formulaire de localisation (Passenger Locator Form digital - PLF). Depuis le 24 mai, ce formulaire doit être rempli sur le portail en ligne. Le formulaire papier (modèle téléchargeable en PDF) ne devra être utilisé qu'en cas de difficulté technique.

L'obligation de dépistage dépend du pays de provenance ou de résidence dans les 14 jours qui précèdent le voyage en Italie (et non de la nationalité du voyageur). Un questionnaire interactif très utile vous permettra de connaître les mesures applicables à votre propre situation (italien/anglais).

Les voyageurs entrant en Italie en provenance de France (liste dite "Elenco C" consultable en ligne) doivent :

- **Soit présenter le résultat négatif d'un test antigénique de moins de 48h ou d'un test PCR de moins de 72h** (les auto-tests ne sont pas acceptés) ;

- **Soit présenter la preuve d'une vaccination complète** avec un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament (Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson & Johnson). La preuve de vaccination n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet (14 jours après la dernière injection et maximum 1 an). Le certificat doit être présenté dans l'une des 4 langues : italien, anglais, français ou espagnol ;

- **Soit présenter un certificat de guérison** (valable du 21ème jour après le premier test positif et maximum 180 jours) ;

Le certificat Covid numérique de l'UE (mis en place depuis le 1er juillet) intègre **une preuve de vaccination, un résultat de test négatif ou une preuve de rétablissement de la Covid de moins de 6 mois**. Plus d'informations sur ce certificat sur le site de la Commission Européenne.

**Nous vous recommandons de consulter le site de l'ambassade de France en Italie régulièrement :**

<https://it.ambafrance.org/Coronavirus-Covid-19-situation-en-Italie-10236>

**Pour les pèlerins mineurs :** merci de remplir une fiche sanitaire de liaison **et** pour ceux non accompagnés de leurs parents, remplir une autorisation parentale. Ces documents sont disponibles sur simple demande auprès de la direction diocésaine des pèlerinages.

Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par ses représentants légaux, doit être muni en plus de sa pièce d'identité et du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646\*01 à télécharger : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15646.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do). Nous recommandons aussi vivement de munir le mineur non-accompagné par ses représentants légaux d'une copie de son livret de famille.

**Pendant le pèlerinage, le respect des gestes barrières et le port du masque seront obligatoires (bien apporter le nombre de masque nécessaire – 2 par jour).**

**ATTENTION : SI CAS CONTACT OU SUSPICION PENDANT LE PELERINAGE ET EN ATTENTE DU TEST, LES CONSEQUENCE DE LA QUARANTAINE SONT A LA CHARGE DU PELERIN, Y COMPRIS LE RETOUR AU DOMICILE SI RETOUR AVEC LE GROUPE IMPOSSIBLE.**

**SEUL LE RAPATRIEMENT EN CAS DE MALADIE (TEST POSITIF AU COVID) EST PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE**

### **Ce tarif comprend :**

- Le transport en autobus Lux Voyages
- L'hébergement base chambre double et en pension complète du diner du 1<sup>er</sup> jour au diner du 6<sup>ème</sup> jour.
- Les déplacements sur place
- Les entrées dans les sites et monuments mentionnées au programme
- Les assurances responsabilité civile et assistance Mutuelle Saint Christophe (1.10€/jour/personne) soit 5.50€ pour le pèlerinage

### **Ce tarif ne comprend pas :**

- Les offrandes de messe, de rencontre et les pourboires pour le chauffeur (laissés à votre libre appréciation)
- Le supplément chambre individuelle de 70 €
- Les boissons, cafés et les extras personnels.
- Le déjeuner du 13 juin 2022.

### **Réclamation, contact et médiation :**

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages du diocèse d'Autun de toute réclamation, à l'adresse suivante : 28 rue de Bourgogne – Cidex 1505 – 71390 SAINT-DESERT par lettre avec accusé-réception et/ou par email à [dirpelerinage@adautun.fr](mailto:dirpelerinage@adautun.fr) accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais : [coordonnées complètes du contact « litiges » de la direction diocésaine des pèlerinages du diocèse d'AUTUN. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin. Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages du diocèse d'AUTUN est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

### **Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours:**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

Le Service des pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Le Service des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Les documents nécessaires avec les horaires seront remis « **en temps utile avant le début du voyage** » (article L. 211-10 dernier alinéa).

Vous pouvez consulter, télécharger et imprimer les conditions générales de participation sur <http://autun.catholique.fr/service-des-pelerinages.html>